#### **PULV-INSECT**

Date : 24/06/2022 Page 1/16 Révision : N°12 (24/06/2022)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PULV-INSECT

Code du produit : A47 UFI : FU50-R089-F00F-4V8N

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

PRODUIT BIOCIDE

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FIRCHIM FRANCE S.A.S.

Adresse : ZA de la Glèbe - BP262 - Savignac - 12202 Villefranche de Rouergue cedex

Téléphone: 05 65 81 16 37 contact@firchim.fr http://www.firchim.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol, Catégorie 1 (Aerosol 1, H222 - H229).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est utilisé sous forme d'aérosol.

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:





GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

**DANGER** 

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE

FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2. Peut

produire une réaction allergique.

 $Mentions \ de \ danger \ et \ informations \ additionnelles \ sur \ les \ dangers :$ 

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Conseils de prudence - Stockage :

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure

à 50 oC/122 oF.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux

prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le

Date: 24/06/2022 Page 2/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2. Mélanges

#### **Composition:**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601_004_00_0	GHS02, GHS04	C	50 <= x % < 100
CAS: 106-97-8	Dgr	[1]	
EC: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119474691-32	Press. Gas, H280		
BUTANE (CONTENANT MOINS DE 0.1% DE			
BUTADIÈNE)			
INDEX: B93685815	GHS08, GHS02		10 <= x % < 25
CAS: 93685-81-5	Dgr		
EC: 297-629-8	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119490725-29	Asp. Tox. 1, H304		
	Aquatic Chronic 4, H413		
HYDROCARBURES EN C4, EXEMPTS DE	EUH:066		
BUTADIÈNE-1,3, POLYMÉRISÉS,			
FRACTION TRIISOBUTYLÈNE			
HYDROGÉNÉE			
INDEX: 601_003_00_5	GHS02, GHS04	[1]	$10 \le x \% < 25$
CAS: 74-98-6	Dgr	[7]	
EC: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220		
REACH: 01-2119486944-21	Press. Gas, H280		
PROPANE			
INDEX: 601_004_000A	GHS02, GHS04	C	$2.5 \ll x \% < 10$
CAS: 75-28-5	Dgr	[1]	
EC: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220	[7]	
REACH: 01-2119485395-27	Press. Gas, H280		
ISOBUTANE			

Version: N°1 (24/06/2022) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

## PULV-INSECT

Date : 24/06/2022 Page 3/16 Révision : N°12 (24/06/2022)

INDEX: FCAB00015	GHS09		2.5 <= x % < 10
CAS: 51-03-6	Wng		2.5 < 170 < 10
EC: 200-076-7	Aquatic Acute 1, H400		
200 070 7	M Acute = 1		
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2	Aquatic Chronic 1, H410		
ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	M Chronic = 1		
INDEX: A1166467	GHS07, GHS09, GHS08	[2]	0 <= x % < 1
CAS: 1166-46-7	Wng		0 <- X /0 < 1
EC: 214-619-0	Acute Tox. 4, H302		
EC. 214-019-0	Carc. 2, H351		
D-TETRAMETHRINE	STOT SE 2. H371		
D-TETRAMETHRINE	[ Table 1		
DIDEN AGEAAGAE			0 0 1
			$0 \le x \% < 1$
EC: 254-484-5			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	M Chronic = 1000		
			$0 \le x \% < 1$
	6		
EC: 289-699-3			
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,			
EXTRACT FROM OPEN AND MATURE	Aquatic Acute 1, H400		
FLOWERS OF TANACETUM	M Acute = $100$		
CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH	Aquatic Chronic 1, H410		
SUPERCRITICAL CO2			
INDEX: A23031369	GHS06, GHS09		0 <= x % < 1
CAS: 23031-36-9	Dgr		
EC: 245-387-9	Acute Tox. 4, H302		
	Acute Tox. 3, H331		
PRALLETHRINE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 100		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 100		
INDEX: A2544845 CAS: 39515-40-7 EC: 254-484-5  CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENY L)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) INDEX: E89997637 CAS: 89997-63-7 EC: 289-699-3  CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 INDEX: A23031369 CAS: 23031-36-9 EC: 245-387-9	Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100 GHS06, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410		0 <= x % < 1  0 <= x % < 1

Limites de concentration spécifiques et esti-	mation de la toxicité aiguë	
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: FCAB00015		orale: ETA = 4750 mg/kg PC
CAS: 51-03-6		
EC: 200-076-7		
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2		
ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE		
INDEX: A1166467	STOT SE 2: H371 C>= 10%	
CAS: 1166-46-7		
EC: 214-619-0		
D-TETRAMETHRINE		
INDEX: A2544845		orale: ETA = 350 mg/kg PC
CAS: 39515-40-7		
EC: 254-484-5		
CYPHENOTHRIN		
(2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENY		
L)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE		
ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)		

Date: 24/06/2022 Page 4/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

## **Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [7] Gaz propulseur.
- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

#### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de gêne, prendre contact avec un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'irritation, rincer abondamment à l'eau. Consulter un dermatologue si la sensation persiste.

## En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

#### 5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### **PULV-INSECT**

Date: 24/06/2022 Page 5/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

#### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

## Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

Pulveriser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les régles d'usage en matière d'hygiéne et de sécurité compte tenu du caractére biocide du produit

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.

Date: 24/06/2022 Page 6/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

Eviter l'inhalation des vapeurs

Suivre les régles d'usage des récipients sous pression en matière d'hygiène et de sécurité.

Ne pas fumer

Suivre les régles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu du caractére toxique du produit.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Ne pas respirer les aérosols.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser en local correctement aéré

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Eviter les températures élevées

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

## Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

#### **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 24/06/2022 Page 7/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
106-97-8	1000 ppm				
74-98-6	1000 ppm				
75-28-5	1000 ppm				

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019):

CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
106-97-8		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m <sup>3</sup>		
74-98-6		1000 ppm		4(II)
		1800 mg/m <sup>3</sup>		
75-28-5		1000 ppm		4(II)
		2400 mg/m <sup>3</sup>		

- France (INRS - ED984 / 2020-1546):

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
106-97-8	800	1900	-	-	-	-

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de pulvérisation, porter des vêtements de protection chimique contre la pénétration de liquides pulvérisés (type 4) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

## - Protection respiratoire

Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé

Eviter toute inhalation

#### **PULV-INSECT**

Date: 24/06/2022 Page 8/16 Révision: N°12 (24/06/2022)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné.
pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité: Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: <1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

Aérosols

Chaleur chimique de combustion : >= 30 kJ/g.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

Date: 24/06/2022 Page 9/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité
- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

#### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- eau
- agents oxydants forts
- acides forts

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

# 11.1.1. Substances

## Toxicité aiguë:

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 0.6 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS: 39515-40-7)

Par voie orale : DL50 = 350 mg/kg

Version: N°1 (24/06/2022) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

#### **PULV-INSECT**

Date: 24/06/2022 Page 10/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

Espèce: Rat

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Gaz): CL50 > 1.18 mg/l

Espèce: Rat

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Par voie orale : DL50 = 4750 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

#### 11.1.2. Mélange

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 91-64-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### **RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.012 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.0062 mg/l

Facteur M = 100

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.0052 mg/l

#### **PULV-INSECT**

Facteur M = 100

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h Date: 24/06/2022 Page 11/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

0,0001 < NOEC <= 0,001 mg/l

Facteur M = 100

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.012 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les plantes aquatiques : CEr50 = 0.0014 mg/l

Facteur M = 100 Espèce : Others

Durée d'exposition : 96 h

0.0001 < NOEC <= 0.001 mg/l

Facteur M = 100

## CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE

ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS: 39515-40-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.00034 mg/l

Facteur M = 1000Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.00043 mg/l

Facteur M = 1000 Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.014 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 72 h

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.01 mg/l

Facteur M = 100

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.11 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.3 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

#### ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3.94 mg/l

Espèce : Cyprinodon variegatus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.51 mg/l

Facteur M = 1

Espèce: Daphnia magna

Version: N°1 (24/06/2022)

FIRCHIM FRANCE S.A.S.

#### **PULV-INSECT**

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.09 mg/l

Espèce: Scenedesmus capricornutum

Date: 24/06/2022 Page 12/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

Durée d'exposition: 72 h

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

PRALLETHRINE (CAS: 23031-36-9)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM

CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Biodégradation: Pas rapidement dégradable.

CYPHENOTHRIN (2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE

ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE) (CAS: 39515-40-7)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

D-TETRAMETHRINE (CAS: 1166-46-7)

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée Biodégradation:

comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE (CAS: 51-03-6)

Biodégradation: Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.3.1. Substances

CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM, EXTRACT FROM OPEN AND MATURE FLOWERS OF TANACETUM CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH SUPERCRITICAL CO2 (CAS: 89997-63-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe > 4

Facteur de bioconcentration: BCF = 471

Espèce: Lepomis macrochirus (Fish)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

Date: 24/06/2022 Page 13/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

- SW1 SW22 SG69

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1950=AÉROSOLS inflammables

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



2.1

#### 14.4. Groupe d'emballage

-

# 14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.1	-	1 L	190 327 344	E0	2	D
							625			
										_
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation	
								manutention		

						327 344 381 959				
						939				
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EO	

See SP277 F-D. S-U 63 190 277

Version: N°1 (24/06/2022) FIRCHIM FRANCE S.A.S.

#### **PULV-INSECT**

	2.1	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A167 A802	E0
	2.1	-	-	Y203	30 kg G	-		A145 A167 A802	E0

Date: 24/06/2022 Page 14/16

Révision: N°12 (24/06/2022)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (cyphenothrin (2,2-dimethyl-3-(2-methylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de alpha-cyano-3-phenoxybenzyle))

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étique tage figurant dans la rubrique $\mathbf 2$ :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Enquetage des biocides (Regienient (CE) il 320	<i>,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,</i>			
Nom	CAS	%		Type de produits
PRALLETHRINE	23031-36-9	1.39	g/kg	18
CHRYSANTHEMUM CINERARIAEFOLIUM,	89997-63-7	2.98	g/kg	18
EXTRACT FROM OPEN AND MATURE				
FLOWERS OF TANACETUM				
CINERARIIFOLIUM OBTAINED WITH				
SUPERCRITICAL CO2				
CYPHENOTHRIN	39515-40-7	3.29	g/kg	18
(2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENY				
L)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE				
ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE)				
D-TETRAMETHRINE	1166-46-7	4.20	g/kg	18
ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2	51-03-6	28.01	g/kg	18
ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE				

Type de produits 18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

#### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

# - Nomenclature des installations classées (Version 50 bis de février 2021, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE Désignation de la rubrique 4320 Aérosols extrêmement infla

Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 150 t

2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t

Régime Rayon

A 2

#### **PULV-INSECT**

Nota. - Les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/ CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols extrêmement inflammables et inflammables de la directive 75/324/ CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008. Ouantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.

Date: 24/06/2022 Page 15/16 Révision: N°12 (24/06/2022)

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

### **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

CMR: Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

STEL: Short-term exposure limit TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

Version: N°1 (24/06/2022)

FIRCHIM FRANCE S.A.S.

## PULV-INSECT

Date: 24/06/2022 Page 16/16 Révision: N°12 (24/06/2022)

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS09: Environnement.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.